

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 719-48 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **608/2025/DAF**

Conseil d'administration Exceptionnel du 19 mai 2025

Sujet : Exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027

Soucieuse de participer pleinement aux échanges et au partage en matière de science et de savoir avec la communauté internationale, l'Université de Limoges poursuit également une stratégie de rayonnement visant à améliorer la visibilité internationale de l'établissement. Consciente des enjeux d'attractivité et de coopération, l'Université de Limoges souhaite attirer les talents mais aussi développer une politique respectueuse des principes d'ouverture, de paix et d'inclusion portés par l'Alliance européenne EU Peace dont elle fait partie.

Par conséquent, l'Université de Limoges propose aux élus du C.A. d'adopter la proposition suivante :

« L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront pour les années 2025-26 et 2026-27 d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation ».

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 mai 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges